



DÉCISION du MAIRE N°23-35

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UN ESPACE DE LA SALLE DU COMPLEXE SPORTIF GRANDPERRIN

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/STE SUZANNE,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires du fait de la vétusté des équipements, et qu'ils permettraient de préserver la totale intégrité physique des pratiquants.

CONSIDERANT que cette opération est estimée à 86 835,74 € Hors Taxes.

CONSIDERANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport dans le cadre du plan 5000 terrains de sport.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport dans le cadre du plan 5000 terrains de sport, pour les travaux de requalification d'un espace de la salle du complexe sportif Grandperrin estimés à 86 835,74 € Hors Taxes.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez/Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 12/06/2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

